Coopération CE/PVD: appui à la reconstruction et à la réhabilitation dans les PVD

1995/0165(SYN) - 21/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Niall ANDREWS (UPE, Irl.) et de Mme Monica BALDI (UPE, I), le Parlement européen approuve la position commune du Conseil avec les modifications suivantes : -il rappelle tout d'abord que c'est lui qui a pris l'initiative en 1986 de créer une ligne budgétaire destinée à apporter une aide aux pays d'Afrique australe victimes de la destabilisation orchestrée par l'Afrique du Sud ; -il demande parallèlement que les actions, réalisées le plus rapidement possible, prennent progressivement le relais de l'action humanitaire et préparent la reprise de l'aide au développement à moyen et à long terme. Celles-ci doivent permettre le retour des réfugiés, des personnes déplacées, des militaires démobilisés ainsi que la réinsertion de toute la population dans la vie civile normale, dans leur pays et région d'origine ; -le Parlement estime que les actions à mettre en oeuvre doivent prioritairement porter sur la réhabilitation matérielle et fonctionnelle d'infrastructures de base, et notamment des actions de déminage, des actions de redémarrage du système productif, des actions de réinsertion sociale en faveur des réfugiés déplacés, militaires démobilisés, des actions de formation, documentation et éducation contre les effets de conflits internes et des politiques de déstabilisation menées dans la région, et le rétablissement des capacités institutionnelles. Il souhaite aussi que des ressources soient affectées au développement du secteur économique, notamment par la création de PME et l'encouragement d'une intégration économique régionale entre les Etats membres de la SADCC ; -il demande que parmi les partenaires de la coopération, figurent aussi les organismes d'aide régionaux et internationaux spécialisés. Il insiste également que les partenaires locaux apportent une contribution financière, notamment aux frais de fonctionnement, lorsqu'un projet est conçu comme la phase de lancement d'une activité continue, et ce, afin d'assurer la durabilité du projet lorsque l'aide de la Communauté aura pris fin ; -il demande que soit renforcée la cohérence et la complémentarité entre les actions financées par la Communauté, les Etats membres et les autres donateurs (notamment ONU) et qu'une continuité soit assurée dans les actions menées ; -en matière de comitologie, il demande que la Commission soit assistée par un comité de type consultatif (le comité changeant en fonction du pays ou de la région bénéficiaire des mesures). Le Parlement demande parallèlement à assister en tant qu'observateur aux réunions d'orientations générales mises en oeuvre par la Commission.